

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le  
ID : 031-213103153-20240129-2024\_1\_2-DE



Séance du 29 janvier 2024  
Délibération n°1-2

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal Mme
- Mmes GUALTER Marie-Christine et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude  
Mmes ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : DEMANDE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PASSAGE COUVERT  
PLACE DE LA VIERGE**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment (cadastré C 71) accolé à celui de la Mairie.

Ce bâtiment, vacant depuis plus de 30 ans, est dans un état de vétusté avancée. A moyen terme la structure pourrait menacer de s'effondrer. Sa réhabilitation en logement ou autres activités n'est pas opportune au vu des coûts de l'opération.

Le projet prévoit la création d'un passage couvert avec accès PMR dans le bâtiment existant accolé à la mairie. Deux grandes arcades seront créées sur les deux façades pour libérer un passage qui va permettre d'assurer la transition entre la place de la Vierge, le parking et l'entrée arrière de la Mairie (accessible PMR) ainsi que la salle du foyer rural (salle des fêtes, gymnase).

Ce passage permet donc un accès piéton sécuriser pour rejoindre l'accès PMR de la Mairie et la salle du foyer rural utilisée régulièrement les associations et enfants du groupe scolaire. Il contribue également à la sécurisation des abords de la mairie et de la Vierge et améliore l'accessibilité aux équipements publics.

Un devis avait été réalisé fin 2022, toutefois et compte tenu de l'augmentation des coûts, le coût du projet est estimé à 235 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise. Le coût du projet ne pourra être définitif qu'après appel d'offre.

	Montant HT
<b>Démolition</b>	77 000 €
<b>Gros œuvre</b>	96 000 €
<b>Charpente</b>	37 000 €
<i>Cahier des charges études et suivi Travaux (maîtrise d'œuvre + divers)</i>	25 000 €
<b>Montant total HT*</b>	<b>235 000 €</b>

Soit 282 000 € TTC (TVA 20%)

Monsieur le Maire propose de valider le projet présenté et le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 031-213103153-20240129-2024\_1\_2-DE



<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>Taux subvention</b>
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	25 000.00 €	DETR/DSIL	101 000.00 €	20 à 60 % max du coût total
Travaux	210 000.00 €	Département contrat de territoire	84 000.00 €	40% du coût hors maîtrise d'œuvre
		Région volet accessibilité	3 000.00 €	30% du coût de mise en accessibilité
		Autofinancement et/ou emprunt	47 000.00 €	Minimum 20% du coût du projet
<b>TOTAL</b>	<b>235 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>235 000.00 €</b>	

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet
- d'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- d'inscrire la dépense au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Contre 0 Pour 11  
Date de convocation 24 janvier 2024  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

